



CATALOGUE



FÉDÉRATION DES
AVEUGLES

— • • • —
Pôle travail
adapté et protégé



Le travail : un acte citoyen . . .



Depuis sa création il y a plus de cent ans, la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France n'a jamais cessé de faire du droit au travail des personnes déficientes visuelles l'un des axes majeurs de son action.

En participant à l'élaboration des grandes lois sociales qui ont organisé le travail dans notre pays, en construisant avec les autres associations le droit à la compensation du handicap, en soutenant des initiatives locales, notre Fédération a constamment affirmé son souci de voir ses ressortissants participer à l'acte économique de la nation.

C'est ainsi qu'elle apporte son soutien plein et entier à la constitution du pôle travail adapté et protégé de sa plus importante association membre : la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est.

Cette association, depuis maintenant cent-dix ans, s'attache à trouver des solutions concrètes pour proposer du travail à des dizaines de personnes aveugles et amblyopes. Elle le fait dans le cadre de ses établissements de travail protégés et adaptés qui produisent, conditionnent, vendent des produits et articles traités par ses salariés. Grâce à l'action de cette association, des dizaines de milliers d'heures de travail sont ainsi proposées chaque année à des personnes qui, sans cela, se retrouveraient au chômage et dans l'assistanat.

En ma qualité de Président de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France, j'apporte mon plein soutien à l'action conduite par notre association d'Alsace Lorraine Grand Est. En achetant les produits qu'elle vous propose, vous donnez la réelle possibilité à des personnes déficientes visuelles de travailler, de rencontrer des collègues, de participer ainsi à la société comme toute personne et tout citoyen de notre pays.

En leur nom et par avance, un grand merci.

**Le Président de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France
Vincent MICHEL**



Expérience et légitimité

Le Pôle travail adapté et protégé . . .



FÉDÉRATION DES
AVEUGLES

Pôle travail
adapté et protégé

Depuis plus d'un siècle, nos structures de travail emploient des travailleurs déficients visuels. À l'origine, il s'agissait de sortir la personne aveugle d'un isolement total. Aujourd'hui, le contexte est différent mais l'accès au monde du travail reste difficile pour les personnes porteuses de ce handicap, en particulier lorsqu'elles sont peu qualifiées. Ainsi, une personne déficiente visuelle sur deux est actuellement sans emploi.

Historiquement situé dans la Région Grand Est, notre « Pôle travail » emploie près de 80 personnes handicapées dans deux entreprises adaptées et trois centres de distribution de travail à domicile. Nous avons cherché à créer au fil des ans des métiers qui soient accessibles aux personnes handicapées visuelles, qui leur permettent de développer de nouvelles compétences et favorisent leur intégration sociale et professionnelle.

Depuis près de 40 ans, nous disposons d'un agrément délivré par le Ministère du Travail : notre engagement auprès de l'Etat est d'avoir au moins 80% de personnes handicapées dans notre effectif de production et de valoriser les actions menées en faveur de l'accompagnement des personnes handicapées dont nous avons la charge.

Cet agrément nous permet de faire bénéficier nos clients (entreprises privées ou établissements publics) d'une déduction sur la taxe AGEFIPH ou FIPHFP, en proposant des prestations réalisées par des personnes handicapées.

Notre Pôle travail est aujourd'hui l'un des seuls en France à gérer des structures de travail spécifiquement adaptées aux aveugles et malvoyants. Au-delà de notre vocation professionnelle, nos objectifs sont de :

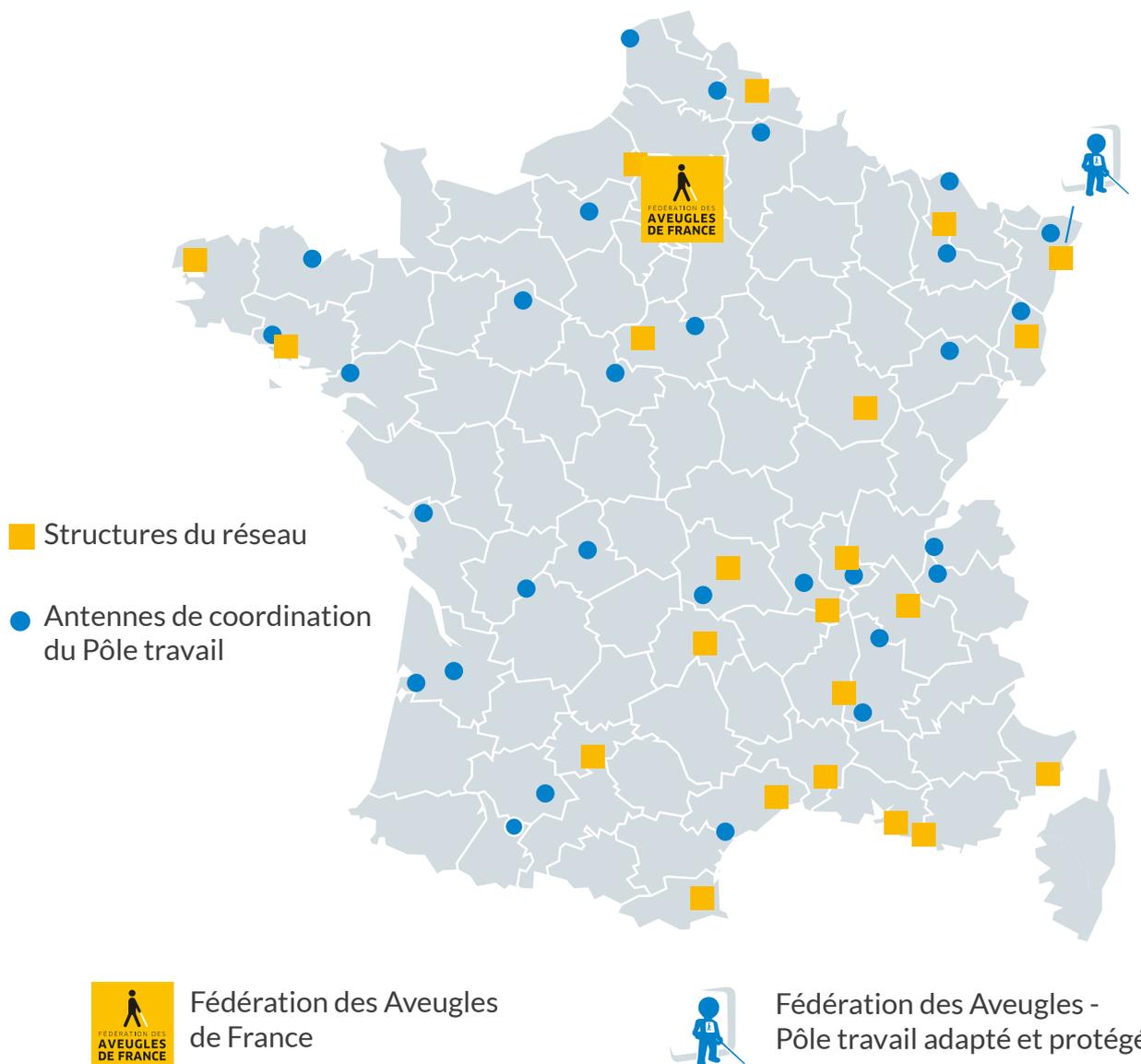
- Veiller à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées visuelles ;
- Œuvrer en faveur de l'emploi des déficients visuels, en particulier peu qualifiés ;
- Aider les déficients visuels de tous âges dans leurs actions au quotidien ;
- Accroître leur bien-être en luttant contre leur isolement et en favorisant leur autonomie ;
- Améliorer l'accessibilité pour les non-voyants ;
- Lutter contre l'indifférence et sensibiliser aux difficultés liées à la cécité.

En faisant appel à nos services et en achetant les produits confectionnés dans nos ateliers, vous aidez concrètement les personnes handicapées visuelles à s'intégrer dans la société, tout en effectuant un geste responsable et solidaire.

Un réseau national

Membre de la Fédération des Aveugles de France . . .

Nous sommes membre de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France, réseau national regroupant une cinquantaine d'associations sur la déficience visuelle.



Le réseau, c'est : 50 associations membres – 10 000 adhérents et bénéficiaires – plus de 500 salariés au service des usagers aveugles et amblyopes – 5 EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) – 7 SAVS (Services d'Accompagnement à la Vie Sociale) – 2 SAAIS (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire) – 2 SSR (Soins de Suite et de Réadaptation) – 1 SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) – 1 Foyer d'accueil pour personnes polyhandicapées – 2 SAFEP (Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce) – 1 CRP (Centre de Rééducation Professionnelle) – 2 EA (Entreprises Adaptées) – 1 ESAT (Établissement de Service et d'Aide par le Travail) – 3 CDTD (Centre de Distribution de Travail à Domicile) – 1 centre ressource déficience visuelle – 1 centre de formation (Access Formation)

Un réseau national

Les membres . . .

● AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

FAF-APRIDEV Association pour la Promotion et l'Insertion des Déficiants Visuels Rhône-Alpes - Drôme - Ardèche
14 rue générale Plessier - 69002 Lyon
Tél : 04 37 57 77 41

Centre Technique Régional pour la Déficience Visuelle en Rhône-Alpes - CTRDV
150 rue du 4 août 1789 - 69100 Villeurbanne
Tél : 04 37 43 38 28

Fédération des Aveugles de France Auvergne - GAIPAR
39, boulevard Duclaux 63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 35 44 99

Fondation Etienne et Maria RAZE
Les Pialoux Roussy - 63220 Medeyrolles
Tél : 06 19 41 72 09

Association Foyer Résidence Rhodanien des Aveugles
22 rue de l'Effort - 69007 Lyon
Tél : 04 72 76 85 20

M.A.H.V.U Mouvement des Aveugles et Handicapés Visuels Loire et Haute-Loire
27, rue Louis Braille - 42000 Saint-Etienne
Tél : 04 77 32 66 11

FIDEV - Rééducation et insertion pour déficients visuels
12, rue Saint Simon - 69009 Lyon
Tél : 04 72 73 22 10

Résidence « Les Edelweiss »
51 Rue Sermorens - 38500 Voiron
Tél : 04 76 66 14 34

● BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Amicale des aveugles civils de la Côte d'Or
22, rue le Jolivet - 21000 Dijon
Tél : 03 80 36 28 07

Résidence Le Bois Joli - Saint Valérien
Route de Fouchères - 89150 Saint-Valérien
Tél : 03 86 88 79 79

● BRETAGNE

I.P.I.D.V Initiatives pour l'Inclusion des Déficiants Visuels
Rue Alfred Sauvy - BP 11 - 29480 Le Relecq-Kerhuon
Tél : 02 98 43 41 94

Résidence Anne de Bretagne
1 rue Jean Moulin - 56850 Caudan
Tél : 02 97 80 51 87

● CENTRE - VAL DE LOIRE

Association Microphthalmie France
33 rue Marc Chagall - 49100 Angers

Ecoute Mes Histoires
6 rue Thaïs - 45210 Ferrières-en-Gatinais
Tél : 06 63 11 31 35

Fédération des Aveugles Val de Loire
17, rue du Coq Saint-Marceau - 45000 Orléans
Tél : 02 38 66 11 65

● CORSE

Fédération des Aveugles Alpes-Maritimes et Corse
L'Europole, 27-29 av. Jean Médecin - 06000 Nice
Tél : 04 93 88 04 80

● GRAND-EST

A.E.P.A Association Échiquéenne Pour Aveugles
64 rue de la Monnaie - 10000 Troyes
Tél : 06 08 33 07 90

Association Bartischgut
7 rue Bartisch - 67100 Strasbourg
Tél : 03 88 79 14 90

Les Cannes Blanches - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
9 rue Sergenwald - 67000 Strasbourg
Tél : 03 88 36 10 28

Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est
27 rue de la 1ère Armée - 67000 Strasbourg
Tél : 03 88 36 03 77

Un réseau national

Les membres . . .

● HAUTS-DE-FRANCE

Association ANPEA

87 rue du Molinel – Bat D, 2ème étage
59700 Marcq-en-Barœul
Tél : 03 20 99 50 80

Association Chiens Guides d'Aveugles

Centre Paul Corteville
295 rue de Lille – BP 60 088 – 59435 Roncq
Tél : 03 20 68 59 62

Association des Aveugles et Malvoyants des Hauts de France

1 G, rue de la Gare – 59269 Artres
Tel : 03 27 27 14 06

● ÎLE-DE-FRANCE

Association Les Joyeux Mirauds

6 résidence Etienne Hajdu – 92220 Bagneux
Tél. : 06 12 90 31 05

ANPSA - Association Nationale pour les Personnes SourdAveugles

153 bd Brune – 75014 Paris
Tél : 01 46 27 48 10

Association Paul Guinot

24-26 bd Chastenot de Géry – 94800 Villejuif
Tél : 01 46 78 01 00

Association Sportive Cécifoot Saint-Mandé

6 rue Gager-Gabillot – 75015 Paris
Tél : 01 45 42 33 86

C.L.A.P.E.A.H.A. - Comité de Liaison et d'Action des Parents d'Enfants et d'Adultes atteints de Handicaps Associés

15 rue Coysevox – 75018 Paris
Tél : 01 44 85 50 57

Fédération Française Handisport

42 rue Louis Lumière – 75020 Paris
Tél : 01 40 31 45 00

● NORMANDIE

Association des aveugles et malvoyants de la Manche

Hôtel de Ville – 50 200 Coutances
Tél : 02 33 61 22 95

Union des Aveugles et Malvoyants de Normandie

11 route Neuve – 76220 Ferrières-En-Bray
Téléphone : 09 67 08 84 92

● NOUVELLE-AQUITAINE

DIAPASOM Dispositif Individualisé d'Accompagnement Pour l'Autonomie des personnes Sourdes Ou Malvoyantes

Immeuble Beaulieu
22, rue Gay Lussac – 86000 Poitiers
Tél : 05 49 62 81 30

● OCCITANIE

A.R.A.M.A.V.

12 chemin du Belvédère – 30900 Nîmes
Tél : 04 66 23 48 55

Association Pourquoi Pas Moi / Déficients Visuels de l'Ariège - APPM09

Maison des Associations
7 bis rue Saint-Vincent BP 20170 – 09104 Pamiers
Tél : 06 99 38 03 12

Benjamins Media

5 rue de l'Ecole de Médecine – 34000 Montpellier
Tél : 04 67 52 98 42

C.T.E.B. - Centre de Transcription et d'Edition en Braille

98 rue Michel Ange – 31200 Toulouse
Tél : 05 61 57 95 89

Fédération des Aveugles de France - Languedoc Roussillon

420, Allée Henri II de Montmorency
34000 Montpellier
Tél : 04 67 50 50 60

Fédération des Aveugles de France - Gard-Lozère

4, rue du Colisée – 30900 Nîmes
Tél : 04 66 21 79 47

Un réseau national

Les membres . . .

● OCCITANIE (suite)

I.R.R.P. - Information Recherche sur la Rétinite Pigmentaire

38 rue de la République – 30160 Bessèges
Tél : 04 66 55 78 95 / 04 66 25 13 54

A.D.V.R - Amicale des Déficients Visuels du Roussillon

Foyer Louis Braille
120 avenue Paul Alduy – 66100 Perpignan
Tél : 04 68 56 42 62

● PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Association Dépassons nos différences

35 Clos Marie Antoinette – 13400 Aubagne
Tél : 04 42 70 23 26

A.D.V.P - Association des Déficients Visuels de Provence

58 rue Sylvabelle – 13006 Marseille
Tél : 04 91 37 40 58

A.S.L.A.A. - Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes

63 rue Auguste Blanqui – 13006 Marseille
Tél : 04 91 87 22 78

Fédération des Aveugles Alpes-Maritimes et Corse

L'Europe, 27-29 av. Jean Médecin – 06000 Nice
Tél : 04 93 88 04 80

FAF- UPAF Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France - Union Provençale des Aveugles et Amblyopes les Cannes Blanches

9 rue Edouard MOSSE – Les Olives
13013 Marseille
Tél : 04 91 10 89 01

Union des Déficients Visuels du Var

« le Condor », La Rode
110 Rue du Commandant Houot – 83000 Toulon
Tél : 09 86 18 57 39

● OUTRE-MER

Union des Aveugles de la Guadeloupe

342 rue des finances, Petit Pérou
97139 Les Abymes - GUADELOUPE
Tel : 05 90 83 07 52

Agir Sans Voir

Chemin du Petit Bois - Maison des Aveugles
Terreville – 97233 Schoelcher – MARTINIQUE
Tél : 05 96 52 75 02

Voir Ensemble - Mata Hotu No Porinesia

BP 52202 Pirae
98716 Tahiti - POLYNÉSIE FRANCAISE
Tél : 00 689 87 73 35 30

Agrément entreprise adaptée



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction
Régionale des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Bas-Rhin

SERVICE : SAETH
☎ : 03 88 75 87 41

Strasbourg, le 12 mars 2018

La Directrice régionale de la DIRECCTE
Grand Est

A

Monsieur Denis LEROY
FEDERATION DES AVEUGLES ALSACE LORRAINE
GRAND EST
27 rue de la 1^{ère} Armée
67000 STRASBOURG

Affaire suivie par : Mme GLADY Suzanne

Objet : certificat d'agrément Entreprise Adaptée.

Monsieur,

La Directrice Adjointe atteste qu'elle a signé le 19 décembre 2017, par délégation du préfet de la Région Grand Est et par délégation de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est le contrat d'objectifs triennal n° 18/44/067/001, avec l'entreprise FEDERATION DES AVEUGLES ALSACE LORRAINE GRAND EST domiciliée 27 rue de la 1^{ère} Armée 67000 STRASBOURG.

Ce contrat vaut agrément d'entreprise adaptée selon les termes de l'article L 5213-13 du Code du travail pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,
Par subdélégation la Directrice adjointe de l'Unité
départementale du Bas -Rhin,

Anne MATTHEY



PREFET DU BAS-RHIN

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
d'Alsace

Unité Territoriale du Bas-Rhin

Services à la personne
Affaire suivie par :
Claude BRIGNON
Tel : 03 88 75 86 99
Assistante : 03 88 75 86 78

ARRETE PREFECTORAL
portant renouvellement d'agrément d'une entreprise solidaire
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail

Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin

VU le Code du Travail, notamment son article L. 3332-17-1 ;

VU le décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le Code du Travail en donnant délégation de compétence aux Préfets de départements ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L. 3332-17-1 du Code du travail, notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thomas KAPP, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin de la DIRECCTE d'Alsace, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU la décision d'agrément en qualité d'entreprise solidaire, au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail, de l'Association des Aveugles et Amblyopes d'Alsace et de Lorraine AAAL en date du 23 janvier 2012 ;

VU la demande de renouvellement présentée par Monsieur ROOS Victor, président de l'Association des Aveugles et Amblyopes d'Alsace et de Lorraine AAAL, réceptionnée le 10 janvier 2014 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'Association des Aveugles et Amblyopes d'Alsace et de Lorraine AAAL, conventionnée « *entreprise adaptée* », sise 27 rue de la 1^{ère} Armée 67000 STRASBOURG, n° *SIRET* : 775 641 392 00011 Code APE 8810C est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail, en vertu de l'article 1^{er} du décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires.

Article 2 : Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter de la date de notification.

Article 3 : Le Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 23 janvier 2014

P. le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité territoriale du Bas-Rhin



Thomas KAPP



PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ELECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES FINANCES LOCALES
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

ARRÊTÉ
portant reconnaissance de la mission d'utilité
publique d'une association

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

- VU** les articles du code général des impôts instituant une procédure de reconnaissance de mission d'utilité publique des associations inscrites dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** le décret n° 85-1304 du 9 décembre 1985 ;
- VU** le certificat d'inscription au registre du Tribunal d'Instance de Strasbourg de l'association dite : «Association des Aveugles et Handicapés visuels d'Alsace et de Lorraine» dont le siège est à Strasbourg 27, rue de la 1^{ère} Armée;
- VU** la délibération de l'assemblée générale de l'association en date du 24 juin 1995 ;
- VU** l'avis du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 février 2003 ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La mission de l'association dite : « Association des Aveugles et Handicapés visuels d'Alsace et de Lorraine » dont le siège est à Strasbourg- 27, rue de la 1^{ère} Armée est reconnue d'utilité publique.

Article 2 : Le président de l'association devra adresser chaque année à la Préfecture, un rapport sur le fonctionnement de l'association et les comptes financiers de l'exercice écoulé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au président de l'association
- au directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin
- au Juge du Tribunal d'instance de Strasbourg
- au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales.

pour ampliation
P. le Préfet
Secrétaire Administratif


Madeleine MENGUS

Strasbourg, le 20 FEV. 2003

Le Préfet

P. le Préfet,
Le Secrétaire Administratif
MICHEL LAFON

11/07/2017

Code des marchés publics | Legifrance



Chemin :

Code des marchés publics (édition 2006)

- ▶ PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX POUVOIRS ADJUDICATEURS
- ▶ TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chapitre VII : Marchés réservés.

Article 15 (abrogé au 1 avril 2016)

Modifié par Décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 - art. 52

Certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L. 5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19 et L. 5213-22 du code du travail et L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

L'avis d'appel public à la concurrence fait mention de la présente disposition.

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés . . .

Tout employeur du secteur privé et tout établissement public à caractère industriel et commercial occupant 20 salariés ou plus, doit employer, dans une proportion de 6 % de son effectif salarié des personnes reconnues « travailleur handicapé ».

Comment s'en acquitter ? . . .

- En embauchant directement des personnes handicapées,
- En accueillant des stagiaires handicapés,
- En concluant des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services,
- En concluant un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement,
- En versant une contribution financière à l'AGEFIPH pour les entreprises privées et une contribution financière au FIPHFP pour les entreprises publiques :
 - 400 fois le SMIC horaire pour les entreprises de 20 à 199 salariés,
 - 500 fois le SMIC horaire pour les entreprises de 200 à 749 salariés,
 - 600 fois le SMIC horaire pour les entreprises de 750 salariés et plus.

Une surcontribution pour le privé . . .

La contribution est majorée à 1500 fois le SMIC par UB manquante pour les entreprises n'ayant rien fait au regard de la loi pendant 4 années consécutives.

À cet égard, la loi exige un montant minimum (c. trav. art. L. 5212-10, modifié par la loi 2011-901 du 28 juillet 2011), dont le niveau a été fixé en août 2012.

Les contrats doivent représenter sur 4 ans un montant hors taxes supérieur à 400, 500 ou 600 fois le SMIC horaire selon l'effectif de l'entreprise (c. trav. art. D. 5212-5-1 nouveau, issu du décret 2012-943 du 1er août 2012, JO du 3) pendant 4 années consécutives.

Exemples pour un SMIC pris en compte de 9,88 € (taux au 1er janvier 2018) :

- pour les entreprises de 20 à 199 salariés : 3 952 €
- pour les entreprises de 200 à 749 salariés : 4 940 €
- pour les entreprises de 750 salariés et plus : 5 928 €

Calcul pour la sous-traitance . . .

Comment est calculé le montant du marché de sous-traitance ou de l'achat de fournitures ?
(ne peut se faire que dans la limite de 50%)

Le montant du marché de sous-traitance ou de l'achat de fournitures se traduit en nombre d'Unités Bénéficiaires (UB).

Pour les entreprises privées :

$$\text{Nombre d'UB acquises} = \frac{\text{CA HT} - 40\% (\text{coût des matières premières})}{2000 (\text{loi de 2005}) \times \text{SMIC horaire}}$$

Pour les établissements publics :

$$\text{Nombre d'UB acquises} = \frac{\text{CA HT} - 40\% (\text{coût des matières premières})}{17\,375,78 \text{ €}^*}$$

** correspond au montant du traitement brut annuel minimum de la fonction publique*

Un savoir-faire historique

La brosserie artisanale . . .

La brosserie artisanale est le premier métier exercé au sein de nos structures de travail. C'est ce « métier ancestral » qui permet aujourd'hui à un grand nombre d'aveugles de travailler depuis chez eux, même très éloignés des différents ateliers de production.

Nos ouvriers sont de véritables artisans qui, à l'heure de la mécanisation, fabriquent du bout des doigts, une large gamme de balais, balayettes et brosses. La grande majorité de nos produits de brosserie sont faits à la main.

Nos structures de travail sont parmi les dernières à fabriquer manuellement en France des produits de brosserie. Ceux-ci sont destinés à une large clientèle de particuliers, de collectivités et d'entreprises.

Notre exigence de qualité fait la réputation de nos produits de brosserie depuis plus d'un siècle.



Qualité et solidité . . .

Chaque brosse et balai suit un parcours similaire :

- les bois sont composés de deux parties (une seule pour les produits faits machine) percées de trous
- les poils sont enchâssés par touffes homogènes trou par trou et stabilisés par l'enfilage d'un fil de fer ou de nylon

Nos employés aveugles et malvoyants réalisent en moyenne 130 trous par heure.

Pour en savoir plus sur l'activité de brosserie artisanale, visitez notre site : www.aveugles-pole-travail.fr



N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations :

Tél. 03 88 36 03 77 - Mail : contact@aveugles-pole-travail.fr



Sacs poubelle

100% recyclable et résistant



SACS POUBELLE BLANC

Sacs réservés à l'usage domestique - bureau - hygiène - industriel.
Nos sacs acceptent des déchets plus lourds que les sacs d'épaisseur courante.

P022	5 litres - 30 microns
P029	10 litres - 30 microns
P016	20 litres - 40 microns
P001	30 litres - 40 microns
P002	50 litres - 50 microns

Recyclable
Très résistant



SACS POUBELLE GRIS

Sacs réservés à l'usage domestique - bureau - industriel.
Nos sacs acceptent des déchets plus lourds que les sacs d'épaisseur courante.

P041	30 litres - 40 microns
P042	50 litres - 50 microns
P003	100 litres - 70 microns
P004	110 litres - 60 microns
P005	130 litres - 70 microns
P011	150 litres - 70 microns
P017	160 litres - 80 microns
P019	200 litres - 80 microns

Recyclable
Très résistant



SACS POUBELLE GRIS (suite)

Sacs réservés à l'usage domestique - bureau - industriel.
Nos sacs acceptent des déchets plus lourds que les sacs d'épaisseur courante.

P030	240 litres - 60 microns
------	-------------------------

Recyclable
Très résistant



SACS POUBELLE ROUGE

Tous usages.
Egalement destinés aux déchets médicaux.

P012	50 litres - 50 microns
P013	100 litres - 70 microns
P015	130 litres - 70 microns

Recyclable
Très résistant



SACS POUBELLE JAUNE

Tous usages.
Egalement destinés aux déchets médicaux.

P050	100 litres - 70 microns
P052	130 litres - 70 microns

Recyclable
Très résistant



SACS JARDIN VERT

Tous usages.
Idéal pour les déchets de jardin.

P007	100 litres - 70 microns
P008	110 litres - 60 microns
P009	130 litres - 70 microns

Recyclable
Très résistant



SACS POUBELLE TRANSLUCIDES

Sacs très solides utilisables pour tous usages. Idéal pour les plans Vigipirate, hôtellerie et tout transport ou stockage nécessitant un visuel.

P023	100 litres - 70 microns
P024	110 litres - 60 microns
P025	130 litres - 70 microns
P020	240 litres - 60 microns

Recyclable
Très résistant



SACS GRAVATS TRANSLUCIDES

Sacs très solides pour travaux publics et bâtiment.

P006	50 litres - 100 microns
P021	100 litres - 100 microns

Recyclable
Très résistant



SACS CONTAINERS

Idéal pour garder vos containers propres.

P031	330 litres - 40 microns
P032	500 litres - 32 microns
P033	750 litres - 32 microns
P034	1000 litres - 32 microns

Recyclable
Très résistant



SACS « DEJECTION ANIMALE »

Sac déjection animal blanc et aux couleurs de notre Association.

P055	lot de 50 - 20 microns
-------------	------------------------

Dimensions : 23 x 31 cm.

Respecte l'environnement
Confort pour le maître
Très résistant

Littrage	Dimensions	Epaisseur
5L	185+80x350 mm	30 µ
10L	210+95x450 mm	30 µ
20L	300+75x540 mm	40 µ
30L	300+100x680 mm	40 µ
50L	400+140x750 mm	50 µ
50L Gravats	600x800 mm	100 µ
100L	500+160x870 mm	70 µ
100L Gravats	600x1600 mm	100 µ
110L	400+150x1100 mm	60 µ
130L	500+160x1200 mm	70 µ
150L	500+160x1400 mm	70 µ
160L	600+150x1100 mm	80 µ
200L	600+150x1400 mm	80 µ
240L	650+215x1500 mm	60 µ

Pour les demandes concernant des dimensions spéciales, merci de vous adresser au siège.

